27 AVRIL 1831.

MERCREDI (N° 342)

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Abonnemens : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 avril, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 26 AVRIL 1831.

Voici les points principaux dans lesquels la loi électorale nouvelle diffère de l'ancienne, quant à la capacité électorale.

Le cens est de 200 fr. d'impositions directes, centimes additionnels de toute nature compris.

Les listes se feront cette année d'après les impositions de 1830.

L'âge requis est de 25 ans.

La veuve peut déléguer ses impositions directes de toute nature. Auparavant elle ne pouvait déléguer que ses impositions foncières, ce qui ne comprenait ni les portes et fenêtres, ni le mobilier, ni la patente.

La délégation ne pouvait être faite au gendre qu'à défaut de fils ou petits-fils. Maintenant la veuve peut déléguer ses impositions à celui de ses fils, petits-fils ou gendres, agés de 25 ans, qu'il lui plaît de choisir.

La jurisprudence avait tellement embrouillé la division des impôts entre associés commerçans, qu'il était difficile d'établir une règle précise. Maintenant, tous les impôts à la charge d'une maison de commerce se partageront entre les associés, d'après leur intérêt, le foncier et les portes et fenêtres comme la patente, et quant à celle-ci sans distinction du fixe et du proportionnel. Il suffira de faire attester la société par le président du tribunal de commerce. Tous les associés sont censés l'être par égales parts, sans distinction du premier nommé; et si les parts sont réellement inégales, il faudra le prouver par un acte de société enregistré et publié.

Il faut encore observer que la possession annale n'est plus nécessaire pour le foncier, les portes et fenêtres et le mobilier. Il suffit que la propriété soit possédée ou la location faite, antérieurement aux premières opérations de la confection des listes.

Il n'en est pas de même pour la patente, à l'égard de laquelle il faut toujours qu'elle ait été prise et l'industrie exercée un an avant le jour de clôture des listes.

Sont électeurs avec cent francs seulement d'impositions directes, les membres et correspondans de l'Institut et les officiers retraités de terre et de mer qui jouissent d'une pension de 1,200 f. au moins, y compris le traitement de la Légion-d'Honneur.

Enfin, les fermiers par bail authentique de neuf ans peuvent s'attribuer le tiers des impositions des propriétés rurales affermées, sans déduction pour le propriétaire.

Comme par le passé, il y a bureau de consultations gratuites au bureau du *Précurseur*, pour les difficultés en matière de listes électorales.

Nous sommes priés de faire connaître que les personnes qui auraient besoin d'aide ou de conseils pour faire constater leur capacité électorale, peuvent s'adresser au bureau électoral place des Terreaux, n° 5, au 1er.

NOUVELLES DES THÉATRES.

La séparation, *comédie en trois actes et en prose de MM. Melesville et Carmouche.*—le maître de chapelle, *premier acte.* — l'île de sicio, *ballet.*

La première quinzaine d'une année théâtrale nouvelle est une époque ingrate pour les amateurs de l'art dramatique. Il y a d'ordinaire alors peu de spectacles attrayans. On attend les premiers sujets; s'ils sont arrivés, ils se préparent aux épreuves périlleuses de leurs débuts par quelques jours de repos ou d'études. Leur absence entrave le répertoire, et le limite à des pièces peu goûtées du public, ou à des ouvrages qui ne sauraient attirer et émouvoir la foule. Telle est la position de notre Grand-Théâtre, situation provisoire, il est vrai, et dont il sortira bientôt. Cependant la composition du spectacle de dimanche promettait une soirée agréable. Rien à dire sur l'opéra : il est jugé : on le voit toujours avec plaisir. Le ballet n'est ni plus mauvais ni meilleur que tant d'autres. La *Séparation* méritait seule de garnir la salle : c'est une charmante comédie.

Nous n'en ferons pas connaître le sujet, elle est à sa troisième représentation, et ce serait nous y prendre beaucoup trop tard. Détails ingénieux, mots spirituels, effets dramatiques, tout recommande cette production de MM. Melesville et Carmouche. Rien de plus piquant que la scène dans laquelle le ménage conciliateur se prend de querelle en présence des deux époux qui veulent plaider en séparation. Cet échange de rôles est du plus heureux effet. L'intrigue n'est pas peut-être tissue bien fortement, mais l'esprit, agréablement occupé, passe volontiers sur quelques invraisemblances. Mlle Wenzel joue avec sa grace ordinaire le personnage de *Mad. Aubry*. Cette excellente actrice y est parfaite; des éloges sont dus aussi à Delacroix, chargé du rôle de M. *d'Hervilly*. La *Séparation* est rendue avec ensemble, ce qui n'est point assez commun aux représentations de nos comédies pour que nous puissions nous dispenser d'en prendre note.

Un incident prévu n'a pas permis la représentation du *Maître de Chapelle*. Valbonte, au moment de son entrée en scène, a été accueilli par de nombreuses marques d'improbation; il a salué et s'est retiré. Ainsi, cet acteur ne fera point partie de la troupe nouvelle; il n'a pas soutenu la réputation qui l'avait précédé. On assure qu'il eût dépendu de lui de la mieux justifier. Un billet jeté sur la scène a demandé son remplacement par Tilly, acteur qui a laissé d'agréables souvenirs à Feydeau, et qu'on dit sans engagement. Nul doute que la direction ne s'empresse de se l'attacher, s'il en est tems encore. N'oublions point, narrateurs fidèles, de dire que M.lle Berthaut a été accueillie au lever du rideau par une triple salve d'applaudissemens : c'était pour la fêter un véritable enthousiasme. M.lle Berthaut mérite cet honneur; son talent grandit tous les jours, et son zèle ne dément pas son talent. Cette jeune actrice a un brillant avenir devant elle.

Beaucoup d'obstacles gênent la nouvelle l'administration : elle en triomphera, nous n'en doutons pas. Son succès n'est qu'une question de tems : tout pour elle dépend de pouvoir attendre. Quelle que soit la préoccupation des affaires publiques le théâtre est un besoin. Il se maintiendra avec honneur à Lyon; la seconde ville du royaume ne peut ni ne veut s'en passer. Un directeur intelligent saura lui ramener le public, et M. Hyppolite Roland n'a pas moins d'habileté que M. Singier; ne désespérons donc pas de l'avenir de notre Grand-Théâtre, et ne croyons pas surtout aux bruits de mauvais augure que quelques personnes prévenues ou mal informées se plaisent à répandre. Et combien d'élémens de succès pour la nouvelle administration ! une salle magnifique, dont nous aurons beaucoup à parler, qui suffirait seule pour amener la foule pendant une année; une troupe qui compte, indépendamment de plusieurs artistes recommandables, quatre sujets du talent le plus distingué, Mlles Wenzel, Berthaut et Ambroisine, et le premier ténor Sirant. Peu de troupes, même à Paris, sont aussi bien composées. Peut-être deux théâtres ne peuvent-ils plus se maintenir à Lyon, peut-être faudra-t-il les réunir un jour et ne conserver que les genres goûtés du public, ceux qui font leurs frais. Nous ne préjugerons rien sur cette question, mais le tems de les soumettre à une discussion raisonnée est proche.

NOUVELLES DU NORD.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, du 22 avril :

D'après le rapport du généralissime la perte des Russes, en morts et blessés, dans la bataille du 8, qui n'avait pu d'abord être indiquée exactement, s'élève à quinze mille hommes, les officiers non compris. La rive droite de la Vistule est libre d'ennemis jusqu'à Maciejowice. Wengrow a été pris d'assaut par une division polonaise sous les ordres du général Andrychiewicz; 400 hommes ont été faits prisonniers; le 20e régiment s'est fait distinguer : il a conservé ses positions pendant deux jours contre trois régimens russes soutenus par sept canons. L'insurrection est générale dans la Samogitie : déjà les insurgens se sont emparés de la capitale de la Lithuanie (Wilna), après avoir désarmé la garnison russe, et fait prisonnier le gouverneur militaire Korsakow. Un gouvernement provisoire est organisé; Plater est à sa tête. Ce gouvernement nouveau a publié plusieurs proclamations dans lesquelles il déclare que la nation est fermement résolue de reconquérir ses droits et ses libertés, et qu'il veut prendre sous sa protection et mettre sous son autorité toutes les anciennes provinces polonaises usurpées par les Russes, même la Livonie ainsi que les gouvernemens de Smolensk, Czernichow et Kiew.

—On écrivait de Berlin au *Courrier de Nuremberg*, le 16 avril : Le général prussien Müffling, qui servait de médiateur entre les Russes et les Turcs, dans la dernière guerre, a été envoyé à Varsovie par le cabinet de Berlin pour présenter aux Polonais de nouvelles propositions de paix. Un voyageur arrivé hier de la Lithuanie, apporte les nouvelles suivantes, qui ont en partie besoin de confirmation : Wilna est au pouvoir des insurgens; les Russes rassemblés à Riga ont attaqué trois fois cette ville et trois fois ont été repoussés; une grande confusion et les maladies règnent dans leurs rangs; ils se fortifient à Smolensk. Les Lithuaniens, au contraire, s'organisent avec rapidité; on les voit s'exercer au maniement des armes, le long du Niémen : ils ne manquent ni d'armes ni de canons, mais la plupart ont encore leurs vêtemens de paysans. Un grand nombre d'officiers polonais qui étaient, à ce qu'on assure, cachés dans le pays jusqu'au moment où l'insurrection a éclaté, exerçent aux manœuvres les troupes Lithuaniennes.

(correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Francfort-sur-Mein, 22 avril 1831.

J'avais presque résolu de me taire désormais jusqu'à ce qu'enfin nous fassions de l'histoire, c'est-à-dire bien long-tems. Car en présence d'intérêts si immenses, je veux dire en présence de la Pologne victorieuse, qu'importent les débats de nos chambrettes ou les velléités absolues de nos roitelets? vous ne sauriez croire à quel point toute l'Allemagne prend part au bonheur de nos voisins Sarmates. La France, objet de nos plus chères pensées, ce nom de France a perdu pour nous son pouvoir magique : tout l'intérêt qu'on ne lui prête plus s'est attaché à la Pologne. Il fut un jour où vos anciens ennemis, oubliant toute haine qui sépare les nations, ont dit : Il y a une grande nation; mais aujourd'hui c'est vous qui expiez le péché d'un système qui nous paraît peu français à nous autres Allemands.

Honneur à la Pologne! Le canon tonne sous Praga, la diète délibère tranquillement; elle n'accepterait pas même Nicolas après un Waterloo! Skryznecki anéantit la moitié de l'armée des oppresseurs; la diète donne la liberté aux paysans, serfs de la glèbe jusqu'à ce jour. La Pologne! c'est-là que revit une France nouvelle.

Mais je me laisse emporter par des sentimens que je devrais celer. J'ai voulu seulement parler des nouveaux succès des Polonais, et vous donner quelques nouvelles sur l'état inquiétant de l'Allemagne.

Les Polonais ont de jour en jour plus d'espérances, non-seulement de résister aux Russes, mais de les repousser à jamais. M. Sébastiani, déjà tout prêt à verser des larmes diplomatiques sur la chute de la Pologne, peut les retenir, elles ne sont plus de saison. La Russie, forcée de garder des frontières immenses, est un colosse aux pieds d'argile; en Asie, elle doit se mettre en garde contre les Tartares, avoir un corps d'armée sur pied pour observer la Perse, et des forces considérables pour contenir les peuplades du Caucase; en Europe, elle est obligée de surveiller les Tartares de la Crimée, de tenir en échec les Turcs, d'observer la Suède, de couvrir sa capitale trop facilement exposée. Cette puissance ne se meut qu'avec difficulté quand ses provinces sont tranquilles; la Courlande commence à se mouvoir, de même que les peuples du Caucase, la Lithuanie et la Volhynie. Ajoutez à tout cela *l'insurrection de la Finlande*, dont la nouvelle est arrivée hier soir. Ce qui rend cette nouvelle certaine, c'est que Nicolas vient de congédier à la fois les six régimens de garde finlandaise qui refusaient de marcher contre la Pologne. La victoire de cette nation paraît assurée.

La Prusse aimerait fort à marcher contre les Polonais, mais elle n'ose le faire contre les vœux de tout son peuple. Cependant, dans tout cela, elle joue un rôle plus qu'équivoque; elle a cent mille hommes en Posen et en Silésie, destinés à empêcher que les Polonais, en cas de désastres, ne se sauvent sur son territoire; cependant elle reçoit amicalement les Russes qui fuient le sol ébranlé de la Lithuanie, et les fait ramener à Pétersbourg, et en même tems elle refuse des passeports à des marchands polonais qui viennent se rendre à la foire de Leipsick. On reconnaît bien là ce qu'elle voudrait faire, si elle pouvait.

Vous savez qu'à la suite d'une espèce de révolution, le roi de Saxe avait promis de donner une nouvelle constitution; mais le roi Antoine, qui aime les jésuites, en a donné une qui vaut autant que s'il n'y en avait point. La Saxe fermentait sourdement. Voici tout d'un coup qu'un combat s'est engagé dans les rues de Dresde, je ne puis vous dire à quelle occasion, les lettres particulières qui m'ont été communiquées n'en contenant rien. Il paraît que la garde nationale a la première fait feu sur la ligne; le canon tonne des deux parts, *à ce qu'on dit*. Au départ du courrier le combat durait encore; des deux côtés il y a grand nombre de morts et de blessés.

La Bade a une chambre plus libérale que jamais. Le dernier grand-duc, par des fraudes électorales, était parvenu à se composer des chambres serviles. A présent tout est changé. Le président de cette chambre, Fochrenbach, était, en 1825 et en 1828, de l'opposition, qui ne comptait alors que trois députés. L'esprit libéral des députés de Bade fait honte à la chambre d'un pays voisin. La liberté de la presse est assurée; un grand nombre de bonnes lois sont en discussion.

Le duc de Nassau est en grand conflit avec ses états, à cause de la liste civile, qui est beaucoup trop grande pour un pays si petit.

PARIS, 24 AVRIL 1831.

(correspondance particulière du PRECURSEUR.)

Depuis deux ou trois jours on répand le bruit d'une dissolution du cabinet. La discorde est entrée dans le cabinet à la suite du discours de prorogation et à cause de ce discours même, qui ne serait pas généralement avoué de tous les membres du conseil. D'après ce qu'on dit, M. Périer aurait voulu que tout en blâmant indirectement la dernière discussion de la chambre des pairs, on marquât dans le discours une adhésion plus prononcée aux œuvres de la majorité de la chambre des députés; qu'enfin cette chambre fût plus expressément recommandée aux suffrages des colléges électoraux qui vont bientôt s'assembler. Il paraît même qu'un discours

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE LYONNAISE.

Toutes les fois que l'on se propose de chanter en public, on devrait, ce me semble, ne point s'aveugler sur ses moyens. Si l'on a le malheur de ne point se connaître, de ne pas s'entendre, pourquoi ne pas prier l'amitié de vous donner ses conseils, de vous dire si décemment vous pouvez aborder tel ou tel morceau, si

tout-à-fait dans ce sens avait été lu en conseil et approuvé, et que c'est seulement le matin de la séance royale que plusieurs modifications y ont été faites, ou plutôt que le document a été refondu en entier.

Il y a lieu de croire toutefois que cette cause d'humeur n'est pas la seule raison qui ait indisposé le président du conseil : on se rappelle que plusieurs mots échappés à la tribune ont attribué la retraite de M. Laffitte à des cachotteries qui ont eu lieu envers l'ancien président du cabinet de la part du ministre des affaires étrangères, au sujet d'une dépêche du maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, qui est restée pendant quelques jours inconnue au chef du ministère et ne lui aurait été révélée que par un journal. M. Sébastiani a toujours jusqu'ici évité de répondre aux interpellations réitérées de M. Mauguin à ce sujet. On vent qu'aujourd'hui M. Périer, malgré les conditions qu'il fit à son entrée au ministère, ait les mêmes sujets de plainte que ceux qui ont éloigné M. Laffitte. M. Sébastiani, qui de longue date est assez peu l'ami du président actuel du cabinet, et qui ne s'est réconcilié avec lui qu'il y a peu de tems, passe pour continuer les erremens qu'il avait suivis sous M. Laffitte. On en dit autant de M. de Montalivet, qui a confessé devant la commission de la loi électorale de la chambre des députés qu'il n'avait point de volontés propres, et qui, en effet, en a changé trois ou quatre fois. M. Périer se serait, ajoute-t-on, senti blessé que les affaires dont il avait la haute responsabilité se fissent en arrière de lui, et que le roi eût consenti à se dessaisir de la présidence du conseil, pour être encore exposé à ce que des ministres voulussent traiter avec lui des affaires de leur département sans le chef du cabinet. On dit qu'à la suite des plaintes du premier ministre les deux dissidens ont été sacrifiés.

— Parmi les nouveaux pairs, au nombre de 50 environ, on citait M. Royer-Collard qui a refusé. MM. Thénard, Delalot, B. Delessert, Dupin aîné. Athalin, de Bassano, sont sur une liste qui courait ; MM. Guizot et Sébastiani y figurent également.

— Un collége électoral, celui de Tournon (Ardèche), vient de donner un singulier exemple. Il ne s'y est pas rendu un seul électeur, et les opérations n'ont pu commencer. Ce n'est pas qu'il y eût la moindre indifférence dans le fait de ces citoyens, mais ils ont cru ne pas pouvoir voter 8 mois après la révolution de 1830 en vertu des priviléges de la charte de 1814. Il s'agissait de remplacer ou réélire M. Boissy-d'Anglas, appelé à des fonctions salariées.

— Il se forme partout des comités électoraux. Dans les villes qui possèdent des journaux le comité se réunit presque généralement au bureau des feuilles constitutionnelles.

— On nous annonce en ce moment que le parlement anglais a été dissous officiellement le 22 au soir.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. le conseiller Dupuis.)

Affaire de St-Germain-l'Auxerrois. Accusation de complot et d'attentat ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement.

M. le président interroge ensuite Durouchoux, Quinel, Roblet et Balthazard, et commence l'audition des témoins.

M. Magnien, curé de St-Germain-l'Auxerrois, déclare que quelques jours avant le 14 février, M. Valérius vint lui demander de célébrer un service en l'honneur du duc de Berry. Il l'assura qu'un service devait également être célébré à St-Sulpice, à St-Philippe-du-Roule et à la Magdelaine, que celui de St-Roch n'avait pas lieu, seulement parce que c'était maintenant la paroisse royale. La convention fut faite, à condition qu'on n'annoncerait pas le service dans les journaux.

Il déclare ensuite que sur les faits relatifs au service même, ce ne fut qu'après l'*absoute* que la lithographie fut attachée ; il était déjà dans la sacristie. Le suisse vint l'avertir de ce qui se passait. Il rentra et enleva la lithographie. Il y avait aussi sur le catafalque une couronne d'immortelles et des croix-d'honneur et de St-Louis.

Deuxième témoin, M. Denis, premier vicaire, ne sait rien de ce qui s'est passé dans l'église ; mais il atteste que M. le curé n'avait consenti au service qu'après que Valérius lui eut assuré que la police ne s'y opposait pas.

Troisième témoin, M. l'abbé Paravey, disait la messe dans une chapelle de l'église. Il a vu plusieurs fois Valérius près du catafalque ; il ne sait si c'est ce dernier qui a placé la couronne.

Madame de Senneval a fait la quête ; Durouchoux lui donnait la main ; elle n'a vu ni croix, ni couronne, ni lithographie.

Après l'audition de plusieurs prêtres, qui s'accordent à dire que ce n'est qu'après de vives instances que M. le curé a consenti à faire célébrer le service, on entend Mad. de Geslin, l'une des quêteuses. Cette dame déclare n'avoir rien vu et n'avoir entendu tenir aucun propos par les accusés ; seulement au commencement du désordre, elle a entendu un des assistans dire : « Il doit être » permis de prier pour un prince, pour un bienfaiteur qui nous a comblés de bontés.

M. le comte Geslin est ensuite entendu. Il déclare être lieutenant-colonel, maréchal-de-logis du roi, non assermenté au gouvernement actuel.

M. le président : Mais vous n'êtes pas en activité de service ?

M. Geslin : Non, Monsieur, je vous dis que je n'ai pas voulu prêter serment au gouvernement actuel.

Le témoin déclare qu'il a assisté au service ; que tout s'est passé avec calme et le plus grand recueillement ; que, lorsque le service fut terminé, il vit Balthazard lever les bras en l'air, sans doute pour attacher une lithographie.

M. le président : Mais cette lithographie n'a-t-elle pas été placée de telle sorte qu'elle était surmontée d'une couronne d'immortelles?

Le témoin : La couronne était placée au milieu du catafalque.

M. Magnien est appelé : il soutient que la couronne a été dérangée et rapprochée de la lithographie.

M. Geslin s'efforce de soutenir ce qu'il a avancé, et beaucoup d'autres choses étrangères à l'accusation. M. le président a beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il aille s'asseoir.

La cour entend ensuite plusieurs charbonniers qui avaient reçu des lettres de convocation pour le service.

M. Deschamps, voltigeur de la garde nationale, dépose que voyant beaucoup d'équipages sur la place St-Germain-l'Auxerrois il crut qu'on célébrait une noce. (On rit.) Poussé par la curiosité, il entra dans l'église pour voir si la mariée était jolie. (On rit.) Il vit commencer la messe. Lorsqu'on chanta le *Domine salvum fac*, il s'aperçut qu'on omettait le mot *Philippum*. Il s'approche d'un des assistans et lui demande quel service on célébrait : « C'est en » l'honneur de Mgr. le duc de Berry, lui répondit-on, et il sera » suivi de prières pour S. M. Henri V. » Et on ajouta : « Etes-vous des nôtres ? » Un peu étonné, continue le témoin, mais voulant en savoir davantage, je répondis : « Je suis de tout le monde. » (On rit.) Ma tête se monte alors, et je me dis : Ah ! Messieurs les carlistes, vous faites de l'opposition ; on va vous en montrer. J'avais à mon habit un ruban tricolore que je porte depuis le 29 juillet ; je le fis passer à ma boutonnière et je m'approchai du chœur. L'un des assistans, que je crois être un ancien officier de la garde, vint à moi, me prit par le bras en me serrant fortement, et s'écria : Retirez-vous, homme de 93! buveur de sang ! »

M. Deschamps ajoute encore que Valérius et Durouchoux paraissaient être les maîtres des cérémonies.

L'audience est suspendue pendant 20 minutes.

A la reprise, M. Lefebvre dépose qu'il a vu Balthazard placer la lithographie ; un garde national lui prêtait aide, et il croit que c'était Valérius, parce que celui-ci était à côté de Balthazard et est sorti avec lui.

Valérius soutient que ce n'est pas lui, qu'à ce moment il était dans la sacristie avec M. le curé. Ce dernier, entendu de nouveau, confirme cette déclaration.

Le sieur *Ardel*, marchand cordonnier, dépose qu'attiré par la curiosité à l'église St-Germain-l'Auxerrois, il a vu attacher au catafalque, par un élève de St Cyr, la lithographie du duc de Bordeaux, que ce jeune homme, en attachant cette lithographie, s'écria : « Le voilà, toujours, qu'on vienne l'enlever. » Que lui, témoin, indigné de cet acte, il s'élança pour arracher l'image, qu'il en fut aussitôt empêché par les assistans, qu'on lui adressa plusieurs épithètes outrageantes, qu'on l'appela jacobin, Louvel, et puis.... « Je ne me rappelle pas trop bien l'autre injure, ajoute le témoin ; .... je crois.... qu'on m'appela..... saint-simonien.... » (On rit.) Ardel déclare en outre que les assistans, sans que le clergé y participât, entonnèrent le *Domine salvum fac regem*...

La cour entend un prêtre habitué à St-Germain-l'Auxerrois, qui fait une déposition tendant à disculper M. le curé de cette église de toute participation à l'exposition de la lithographie. La cour entend encore la déposition de deux témoins qui attestent, comme les précédens, tous les faits relatifs à la couronne d'immortelles et à la lithographie.

Un témoin dépose entr'autres faits qu'étant sur la place St-Germain-l'Auxerrois, il a vu sortir de l'église plusieurs personnes qui lui ont paru appartenir aux anciens gardes-du-corps, qu'il en vit une serrer la main d'une autre, et qu'il entendit distinctement cette personne dire : « Je suis content de vous trouver ici ; je connaissais vos sentimens ; mais ce n'est pas tout, il faut agir maintenant. » Le même témoin dépose qu'un jeune homme est venu lui dire : « Je viens de le voir... on le montre là-bas... » Il dépose encore que voulant entrer dans l'église, le sieur Valérius, qui était à la porte, lui demanda s'il faisait partie de la société... « De quelle société? ajouta alors le témoin....—D'une société de bienfaisance... »

Valérius, vivement : J'ai dit d'une réunion....

Le témoin : Cela est possible, je ne me le rappelle pas précisément.

M. le président fait observer à Valérius que ce fait est d'une certaine gravité, puisqu'il faisait supposer qu'il agissait au nom d'une association. Un débat s'engage là-dessus entre Me Berryer et M. le président. Me Berryer prétend que M. le président soulève ici une nouvelle accusation qui tendrait à présenter Valérius comme agrégé à une association.

M. le président : Me Berryer, vous devez savoir que je n'accuse pas, et même jusqu'à présent le mot de complot et d'attentat dont est accusé Valérius ne s'est pas trouvé dans ma bouche ; mais j'ai remarqué un fait et je le signale.

Un autre témoin confirme cette déposition en disant que Valérius lui avait demandé, s'il était de la *société*.

Valérius persiste à nier ce propos.

Un garde national déclare que Valérius, entr'autres propos, a dit : « J'aime le duc de Bordeaux, je le défendrai. »

Valérius nie avoir tenu ce propos.

Colombet était de garde aux Tuileries. Vers 2 heures on vint lui dire ce qui s'était passé à St-Germain-l'Auxerrois. En arrivant à l'église, il ne vit plus rien. Dans la sacristie, il trouva Valérius et lui dit : « Vous servez donc deux souverains? — Pour la légitimité, répondit-il. » — Alors une dame, Mme Valérius, s'écria : « A la vie, à la mort ; quand je devrais porter ma tête sur l'échafaud. »

Le témoin envoya chercher le commissaire de police, qui dressa procès-verbal. Il les fit désarmer et les emmena. Dans la rue tout le monde criait : *A l'eau! à l'eau!* Enfin, ils furent conduits en prison.

Trois autres gardes nationaux confirment cette déposition. La liste des témoins à charge se trouve ainsi épuisée sans qu'aucun fait nouveau ait surgi de leurs dépositions. Les témoins à décharge sont au nombre de vingt. M. l'avocat-général Delapalme portera demain la parole.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 avril.

L'audition des témoins ayant été terminée à la fin de l'audience d'hier, la parole a été donnée au ministère public. Ici nous avons remarqué une innovation bien honorable dans le système suivi par les magistrats du parquet. Jusqu'à présent, par cela seul qu'un arrêt d'accusation avait été rendu par la cour royale, le ministère public devant la cour d'assises se croyait engagé à le soutenir. Il n'en est plus ainsi : les magistrats du parquet ne sont plus les organes obligés de l'accusation, ce n'est plus l'opinion des magistrats de la chambre d'accusation qu'ils défendent, c'est l'opinion qu'ils se sont formée eux-mêmes d'après les débats, d'après l'instruction.

M. Delapalme, avocat-général, a déclaré que, devant la cour royale, le ministère public n'avait pas cru qu'il y eût un complot ou attentat. Ce n'est pas dans ce sens que les réquisitions avaient été dirigées ; mais la gravité des faits qui ont été la conséquence de l'acte principal du procès, l'émotion que ces faits avaient jetée dans tous les esprits, ont fait penser à la cour qu'il convenait que le jury, la justice du pays, fût appelée à prononcer ; se conformant donc à la pensée qui a dicté l'arrêt de renvoi, M. l'avocat-général se borne à soumettre au jury le résumé des faits sur lesquels il est appelé à prononcer. Deux faits seuls paraissent à M. l'avocat-général et prouvés et coupables, ce sont l'apposition de la couronne et l'apposition de la lithographie, mais ces deux faits lui paraissent des actes isolés dont les auteurs seuls, Quinel et Balthazard, doivent répondre. Les débats n'ayant pas prouvé la complicité que l'acte d'accusation laissait entrevoir, M. l'avocat-général a tout-à fait abandonné l'accusation en ce qui touche Roblet.

Le rôle de la défense avait été rendu facile par la modération de l'accusation, aussi Me Berryer s'est-il borné à des réflexions tout-à-fait en dehors de l'accusation, à des invocations à la paix, à l'union, au respect de toutes les opinions. En terminant, il a annoncé qu'il pourrait bien donner des éclaircissemens sur les causes réelles, sur les véritables instigateurs des événemens qui ont suivi la cérémonie de St-Germain-l'Auxerrois ; mais il spécifie le besoin qu'il éprouve d'éclairer ses concitoyens comme il est éclairé lui-même, mais en parlant il jetterait de nouveaux fermens de discorde dans les esprits et il préfère se taire.

Me Guillemin a plaidé long-tems pour Durouchoux.

L'arrêt sera rendu aujourd'hui ou lundi.

Sur la nouvelle de la conduite des autorités portugaises, et des mauvais traitemens dont quelques citoyens français ont été l'objet, le gouvernement a ordonné que les deux frégates la *Melpomène* et l'*Armide* se rendissent dans les eaux du Tage, pour se réunir aux bricks l'*Endymion* et l'*Eglé*, et réclamer les satisfactions et les indemnités que peuvent exiger les événemens accomplis. On assure que les commandans de cette station ont des pouvoirs étendus qui leur permettent de prendre toutes les mesures nécessaires à l'honneur de notre pavillon. (*Moniteur.*)

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que des troubles sérieux viennent d'éclater dans la province de Pesth, en Hongrie, et que les nobles se sont réfugiés dans les forteresses du pays.

enfin vous pouvez espérer de prélever sur l'attention d'un nombreux auditoire quelques légers applaudissemens justement mérités ? Dès-lors, éclairé sur son propre compte, on ne se hasarderait pas devant une assemblée, on respecterait les instans qu'elle veut bien vous accorder, et on lui épargnerait un supplice là où elle espérait un plaisir.

Ces réflexions me sont venues à propos d'un duo chanté à l'avant-dernier concert de la Société Philharmonique, duo qui, à lui seul, a suffi pour répandre sur cette soirée une teinte de malaise, de découragement insupportable, et aux auditeurs et aux sociétaires eux-mêmes, qui n'ont pas eu le courage de terminer l'exécution de leur programme.

En vérité, ils ont bien fait, et volontiers je leur ai fait grace de ce qui devait embellir la fin de cette soirée.

Sur les invitations réitérées de quelques amateurs, sur la foi de bruits favorables à cette réunion musicale, je m'étais décidé à y assister au moins une fois, pendant mon court séjour en cette ville. Le jour, comme on vient de le voir, fut on ne peut plus mal choisi, et j'en veux à ma mauvaise étoile.

Depuis lors, la Société avait à mes yeux un échec à réparer, une réputation à rétablir. Aussi, pour ma propre satisfaction et pour détruire en moi-même la naissance de certaines opinions hostiles aux dilettanti lyonnais, ai-je voulu assister au dernier concert qui a eu lieu samedi dernier, espérant bien ne pas être de nouveau victime d'une autre mystification.

Ce que je prévoyais est arrivé, et la société, dès le commencement de cette soirée, a reconquis et mon attention et mes suffrages. Plus de choix dans les morceaux, plus de choix dans les exécutans, plus de zèle parmi les instrumentistes, plus de précision dans la direction de l'orchestre ; en un mot, beaucoup de mieux en tout et partout.

Cependant, avant de particulariser mes observations, qu'il me soit permis d'en jeter une légère qui regarde ou les commissaires ou les professeurs chargés de diriger la musique.

Je voudrais qu'on recommandât aux instrumens à vent de ne pas se laisser aller à des préludes où chacun rivalise de bruit et d'éclats de sons ; aux instrumens à cordes, d'éviter le grincement prolongé et fatigant de leurs accords. Je voudrais qu'il n'y eût pas d'intervalle entre les différens morceaux, qu'ils se suivissent sans interruption jusqu'à la fin d'une partie. Entre la première et la seconde, ayez alors un repos ; qu'il soit un peu long, je le veux bien : c'est un instant qui plaît aux spectateurs, aux dames surtout. C'est un quart-d'heure de causeries, de babils, et Dieu sait si l'on en profite ! On se lève, on se retourne, on se mesure des yeux, on se critique, vous voyez que c'est un quart d'heure de délices, et pourquoi en priver vos dames?

Que mon observation soit donc prise en considération et mise à profit l'année prochaine,

La belle symphonie pastorale de Beethoven a commencé les honneurs de la soirée, et, je le dis à regret, elle n'a pas été bien comprise. On ne nous a pas fait assez sentir les transitions brusques des *forte* aux *piano*, transitions qui, bien ménagées et faites avec goût, font tout le charme de cette musique à-la-fois si noble et si gracieuse, de cette musique dont les motifs légers se répètent comme les échos de la vallée, de cette musique enfin si favorable aux féeries de l'imagination.

Deux ouvertures ont été jouées. C'étaient celles d'*Oberon* de Weber, et de *Marguerite d'Anjou* de Meyerbeer. Beaucoup d'analogie existe entre ces deux morceaux, dans le caractère de la musique surtout. Leur facture est savante, sévère, et d'une richesse d'accords remarquable. Elles respirent ce mélange de mélodie et d'harmonie heureusement combiné et pourtant bien distinct, trait caractéristique de l'école allemande. L'exécution a été vive, entraînante, et a prouvé que l'orchestre avait bien compris la pensée des auteurs.

Le chœur de *Guillaume Tell* n'a pas répondu à l'attente publique ; les solos de cors, n'ont pas été faits avec justesse ; l'accompagnement paraissait faible, indécis. Je le sais, il y a là de grandes difficultés à vaincre, l'Académie-Royale même ne parvint à l'exécuter d'une manière parfaite qu'à la seconde représentation. La barcarolle, accompagnée par deux harpes, a été bien chantée ; mais il est à regretter que la voix du coryphée ne soit pas plus forte pour une salle aussi vaste.

Les airs de *Rosine*, d'*Aline*, de *Jeannot et Colin*, ont été tour-à-tour l'objet d'applaudissemens mérités. Les jeunes personnes qui ont chanté ces deux derniers airs nous promettent des chanteuses distinguées. La voix de la première est pure, nette, et se

—Nous recevons par estafette des nouvelles de Londres d'avant-hier soir. La dissolution du parlement n'était plus douteuse.

Des interpellations avaient été adressées aux ministres à ce sujet dans les deux chambres. Lord Wharncliffe avait déclaré que pour conseiller au roi la dissolution, il fallait porter sur ses épaules une tête de fou, et dans sa poitrine un cœur de traître.

Lord Grey, à la chambre des pairs, et lord Althorp, à celle des communes, avaient refusé de répondre à la question, et s'étaient contentés d'annoncer le retrait du bill de la réforme.

Les paroles des deux ministres avaient été accueillis avec de vives acclamations par les partisans de la réforme qui y voyaient l'annonce discrète, mais infaillible d'une dissolution immédiate.

(*Journal des Débats*)

— M. le président du conseil des ministres vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante :

Paris, le 20 avril 1831.

« Monsieur le préfet,

» La loi sur les élections va être promulguée. Les articles 70 et suivans vous obligent à commencer immédiatement les opérations qui doivent nécessairement précéder l'ouverture des colléges électoraux; je vous engage donc à vous bien pénétrer de l'esprit de la loi, à en étudier soigneusement les dispositions, à les comparer à l'instruction que je vais immédiatement vous adresser, enfin à vous entourer de toutes les lumières et de tous les conseils qui peuvent guider sûrement l'administration dans l'application d'une législation importante et nouvelle.

» Vous n'ignorez pas que, malgré tous les efforts du législateur, et quoique les chambres se soient attachées à trancher définitivement la plupart des questions contestées, il doit rester encore plusieurs points sur lesquels il sera possible de se méprendre, et que l'exécution ne saurait manquer de révéler des difficultés imprévues. C'est à votre attentive sagacité de les prévenir ou de les résoudre. Vous saurez éviter de donner naissance, par des décisions irréfléchies, à des réclamations fondées. Il faut surtout que la parfaite bonne foi de l'administration ne puisse jamais être mise en doute, et que, si quelque erreur lui échappe, il soit évident que la difficulté de la matière en est à-la-fois la cause et l'excuse.

» Beaucoup de citoyens vont être, pour la première fois, appelés à jouir des droits politiques. Des règles toutes nouvelles vont être mises en vigueur; l'inexpérience produira vraisemblablement quelque incertitude, quelque lenteur, peut-être même de la négligence de la part des ayant-droit, et il est possible qu'ils ne sachent pas observer toutes les formes, se prévaloir de tous leurs titres. Vous ne devez donc pas, Monsieur le préfet, attendre que l'intérêt particulier vous provoque, mais l'avertir, mais l'exciter au contraire, mais faciliter à tous les citoyens l'exercice de leurs droits, sans aucune distinction d'opinion; leur rappeler incessamment toutes les formalités, tous les délais, toutes déchéances, les guider enfin par l'action de l'initiative que la loi vous accorde; car il est de l'intérêt public que tous les titres soient reconnus, et que toutes les opinions usent de ce droit de suffrage, première sauvegarde de la liberté politique.

» Mais en même tems, M. le préfet, que vous multiplierez vos communications avec les citoyens, ne négligez pas celles que vous devez entretenir avec le département de l'intérieur. Ayez soin de m'exposer toutes les questions douteuses, de me faire connaître vos solutions, de me transmettre enfin tous les renseignemens que vous pourrez recueillir sur l'application de la nouvelle loi, et sur les difficultés auxquelles elle pourrait donner naissance.

» Vous concevez, M. le préfet, l'importance de cette première épreuve. Il en est de même des deux lois fondamentales, dont vous allez pour la première fois procurer l'exécution. Cette triple expérience réclame vos principaux soins. En même tems, la clôture de la session des chambres permet au gouvernement de consacrer à la direction et à la surveillance de l'administration toute la sollicitude qu'elle réclame. Veuillez donc, Monsieur, redoubler de zèle et ranimer votre correspondance avec le ministère. Le renouvellement général de l'administration a dû ralentir le mouvement des affaires et l'activité des communications. Les circonstances politiques ont presque exclusivement préoccupé l'autorité. Cet état de choses doit cesser maintenant. Le gouvernement réclame de tous ses agens une coopération plus active et plus générale. Il vous engage à mettre dans vos relations avec lui toute l'exactitude et toute la célérité indispensables au bien du service: et votre dévoûment aux intérêts publics me donne la ferme espérance de trouver en vous tout l'appui qui m'est nécessaire pour donner à l'administration générale de la France l'impulsion dont elle a besoin.

» Agréez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le président du conseil, ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,*

» Casimir PÉRIER. »

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 21 avril :

L'artillerie des 7e et 8e corps prussiens est organisée. On a pris les soldats du train dans la landwehr.

La réserve de l'artillerie prise dans la landwehr a été appelée le 22; elle s'élève pour les provinces rhénanes à 2,000 hommes.

Les conscrits des cinq dernières classes sont sous les armes Leurs bataillons ont à-peu-près 1,000 hommes. On retient sous les armes les hommes qui devaient être libérés en avril.

Il y a eu des mouvemens de troupes sur Cologne, Coblentz, Trèves, Mayence et Luxembourg, et on dit qu'il y aura un camp entre Cologne et Coblentz ou dans les environs de Trèves.

Il y a de Nimègue à Dusseldorf et de Créveld à Ruremonde une petite armée de 4,000 hommes. Wesel n'a qu'une faible garnison. Celle de Venloo est de 1,600 Belges et un bataillon du duché de Luxembourg.

Mayence renferme 7,000 Autrichiens et 5,000 Prussiens. On y attend un renfort de 3,000 hommes; on y fait des dispositions défensives.

Coblentz a 17,000 hommes. On y fait aussi beaucoup de dispositions militaires.

Trèves a 4,000 hommes d'infanterie et 300 lanciers. On y attend 6,000 hommes de la confédération germanique.

La garnison de Luxembourg est d'environ 6,000 Prussiens. On y attend encore 2,000 hommes de ce pays.

Landau, dont l'approvisionnement est de six mois, est occupé par 7,500 hommes,

1,500 Prussiens partis de Luxembourg ont fait une reconnaissance jusque sous les murs d'Arlon. Les Belges ont marché contr'eux avec deux pièces de canon; les Prussiens alors se sont retirés.

— Le *Courrier de Smyrne* parle d'une insurrection des beys de la province de Maina contre l'autorité du président de la Grèce. Cette insurrection paraît faire de grands progrès. Le peuple s'est soulevé contre les agens du gouvernement et les a chassés. Piétro-Bey est parvenu à s'échapper de Nauplie et à rentrer dans son pays. Un de ses frères, retenu à Spezzia, s'est également échappé et s'est réuni à ses compatriotes, qui ont nommé un fils de Piétro commandant des troupes que le pays opposera à celles du gouvernement. Le peuple a établi un gouvernement provisoire composé de douze membres. Aucun désordre n'a jusqu'à ce moment signalé ce changement. On craint cependant que la discorde n'éclate par suite de l'influence d'une famille entièrement dévouée aux frères de Capo-d'Istrias. On se demande si les troupes françaises qui se trouvent en Morée interviendront dans ces événemens.

— Nous avons annoncé que le prince de Joinville devait faire incessamment partie d'une expédition maritime. Son voyage est fixé après la fête du roi. Sa première station sera, dit-on, devant Alger. Un des fils de M. d'Argout doit entrer comme mousse à bord du bâtiment où se trouvera le prince.

— Des lettres de Memel du 13 assurent que Krottingue est peuplée d'insurgés, que leur nombre s'élève à plus de 4,000, et qu'ils en attendent de nouveaux renforts pour attaquer les Russes à Polangen. (*Gazette de Prusse.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

GRANDE-BRETAGNE.

Trois pour cent consolidés. 79, 78 7/8, 79.

Un conseil de cabinet a eu lieu ce matin au ministère des affaires étrangères. Les ministres sont restés assez long-tems en conférence.

On ne doutait pas à la Bourse de la dissolution du parlement. Cette espérance maintenait les fonds.

On lit dans le *Times* : « Que l'Angleterre soit unie comme un seul homme : la crise est arrivée. La réforme est repoussée par la chambre des communes; toutes les légitimes espérances du peuple anglais sont détruites. L'ancien système électoral, avec toutes ses scandaleuses iniquités, va rester debout, jusqu'au jour où l'Etat et ses nobles institutions s'écrouleront dans une ruine commune. Il n'y a que la dissolution qui puisse arrêter le mal. Les ministres, à l'unanimité, sont décidés à la dissolution. Mais il faut que la dissolution soit immédiate. Nous n'avons rien à redouter d'un nouveau parlement. Avec lui le succès de la réforme est certain, et nous prenons l'engagement, si le nouveau parlement ne l'adopte, de devenir anti-réformistes. »

On lit dans le *Globe* : « Les ministres ont offert leur démission, qui a été refusée. La dissolution a été reconnue inévitable par tous les partis; elle aura lieu immédiatement. Que tous les vrais amis du pays se préparent à une élection générale, et fassent tous leurs efforts pour démasquer la fraude, l'intrigue, la corruption que les ennemis de la réforme vont appeler à leur secours. Qu'ils établissent partout des comités pour examiner les listes, les purger, les compléter, et faire sentir à chaque électeur qu'il est indigne d'une grande nation de ne pas se rendre à son devoir sans être indemnisée de ses frais par le candidat que l'on soutient. Il faut laisser ce scandale aux ennemis de la réforme et de leur pays. »

Le *Morning-Chronicle* dit que la fermeté du ministère, et l'appui qu'il trouve dans le roi, peut encore sauver l'Angleterre d'une révolution, le peuple compte sur la réforme; il vit depuis deux mois dans ce légitime espoir; il l'aura à tout prix. Nous savons qu'il ne demande pas mieux que de l'avoir, comme une concession du parlement; mais il faut se hâter.

Le *Morning-Post* continue à se réjouir du rejet : Jamais, depuis que nous vivons, nous ne nous rappelons une joie plus vive, plus générale que celle qu'a excitée la division de la chambre des communes. Les auteurs de cet atroce bill ne savent où cacher leur confusion et leur honte. Dans leur désespoir, ils se sont tous réunis dans Downing-Street, pour voir ce qu'il y avait à faire. Il n'était pas question, pour les hommes qui usent si largement de leur position, de songer à quitter le ministère; ils ont cherché à persuader au roi de dissoudre le parlement, comme le seul moyen de garder leur porte-feuille. Le roi, dit-on, a consenti. Ils ont abusé du caractère sacré de S. M. N'importe, quoi qu'il arrive, le sort de *l'atroce* bill est certain.

On lit dans le *Courier* : « Le roi a consenti à la dissolution. Le nouveau parlement votera la réforme sans aucun doute. Le ministère aura à disposer de plus de 20 voix que l'ancienne administration avait amenées dans la chambre au moyen des bourgs-pourris que possède le gouvernement, et les francs tenanciers des comtés et les bourgeois des villes et des *bourgs-ouverts* auront l'occasion de déplacer trente ou quarante membres qui, en votant contre le bill, ont forfait à leur devoir envers leurs constituans.

» Dans cette occasion, la conduite du roi a été celle d'un homme honnête, ferme, conséquent et sage. »

On lit dans le *Times*, au sujet des infâmes traitemens infligés à un Français par D. Miguel : « D. Miguel, avec toute la stupide insolence de sa brute nature, cherche toutes les occasions d'insulter le gouvernement français, et déclare qu'il méprise ses menaces autant que ses remontrances et qu'il se croirait déshonoré d'être reconnu par Louis-Philippe. Le gouvernement a bien fait d'envoyer à Lisbonne des bâtimens de guerre pour redemander la liberté du prisonnier et réparation de l'insulte. Il sera curieux de voir ce que répondra D. Miguel; au reste, déjà le gouvernement français s'est vengé par la bouche de son ministre des affaires étrangères. Le général Sébastiani, en appelant l'usurpateur monstre de nouveau genre, et en déclarant que jamais la France ne le reconnaîtrait, lui a infligé un châtiment aussi sévère que si déjà les vaisseaux français avaient fait sauter le fort Saint-Julien. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7486) Par jugement rendu au tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-trois avril mil huit cent trente-un, expédié en due forme exécutoire, enregistré et signifié, rendu entre Antoinette-Brigide Bailly-Salins, épouse de François Ponsard, ouvrier menuisier, elle sans profession, demeurant avec son mari, domicilié chemin St-Clair, près la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, d'une part; et ledit François Ponsard, son mari, d'autre part; et encore les sieurs Laffitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Clermont, et Sourd, négociant, demeurant au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, près Lyon, tous deux syndics définitifs de la faillite dudit François Ponsard, aussi d'autre part; ladite femme Ponsard a été séparée, quant aux biens, d'avec son mari, et autorisée à faire et entreprendre tel commerce que bon lui semblera sans la participation de sondit mari.

Ce jugement a été rendu, 1° sur une demande formée le vingt-un mars mil-huit cent vingt-sept par la femme Ponsard, qui avait alors constitué Me François Durand, avoué; 2° sur une seconde demande qu'elle a formée le vingt-trois décembre mil huit cent trente, et par laquelle elle a constitué Me Gaspard Flachat, licencié en droit, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7, qui a occupé dans ladite instance pour la femme Ponsard.

Pour extrait, conformément à la loi :

Lyon, le 26 avril 1831. Signé G. FLACHAT, avoué

(7483) Par jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, en date du vingt-deux avril mil huit cent trente-un, Marie-Louise Mivière, épouse du sieur Jean-Marie Giraudier, légiste, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 15, a été séparée quant aux biens d'avec ledit Jean-Marie Giraudier; ses droits dotaux ont été liquidés à seize mille francs.

Me Chambeyron, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34, a occupé pour Marie-Louise Mivière.

Pour extrait conforme, Lyon, le 25 avril 1831,

Signé CHAMBEYRON.

(7478) Par jugement du tribunal de première instance de Lyon en date du quatorze avril mil huit cent trente-un, enregistré, expédié et signifié, Marie Delorme sans profession, épouse du sieur Claude-Noël Rozier, cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Pierre-Lapalud, a été séparée quant aux biens d'avec ledit Claude-Noël Rozier, et ses droits dotaux ont été provisoirement liquidés.

(7487) Le jeudi vingt-huit avril mil huit cent trente-un, à onze heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis.

THIMONNIER fils aîné.

---

pose avec justesse. La seconde demande encore de l'étude, et surtout une assurance que le tems lui donnera.

Le duo d'*Aristippe* a fait ressortir une voix de basse-taille admirable; il serait seulement à désirer que celui qui la possède fût plus musicien. L'air de l'*Irato* a été chanté avec talent par un amateur que je me rappelle avoir entendu plusieurs fois il y a quelques années, alors qu'adonné passionnément à ce bel art il faisait l'ornement de nos concerts. Sa voix m'a paru un peu changée; le défaut d'étude me paraît lui avoir ôté un peu de cette pureté de son qui la faisait remarquer. Elle a aujourd'hui plus de volume, plus de force, cependant toujours flexible, juste et parfaitement dirigée.

Le thême varié, composé, m'a-t-on dit, par M. G... et chanté par un de ses élèves, est un morceau plein de fraîcheur et de graces. Ce thême, dont le chœur fait en quelque sorte l'accompagnement, les variations bien caractérisées, les chœurs qui les suivent, cette voix de femme qui se module, comme celle du rossignol, en traits vigoureux mais sagement comprimés, tout révélerait dans ce morceau un compositeur de talent et de goût, si déjà il n'était avantageusement connu sous ce rapport. Quant à Mlle ***, je lui dirais avec elle-même :

Pour vous, chanter est chose facile,
Et quand on est comme vous habile,
On se rit de la difficulté!
Amis, n'est-ce pas la vérité?

Mais ces amis, dont j'invoque le témoignage, diraient encore plus volontiers avec moi, soit que le *Maître de Chapelle* chante avec son élève, soit que seul il soupire la délicieuse romance, soit que l'écolière, à son tour, nous tienne dans le charme de sa voix flexible :

Ecoutons tous en silence;
Ne troublons pas des chants si doux!
Quel plaisir! Il *ou elle* recommence,
Mes amis, mes amis, taisons-nous.

— Le public, qui a salué de ses bravos la plupart de nos anciens acteurs, a donné aussi deux congés formels qui ont été acceptés de bonne grace par ceux à qui ils étaient adressés. Valbonte, dans *le Maître de Chapelle*; Adrien, dans *Blaise et Babet* et *la Maison isolée* ont été accueillis par des sifflets tellement unanimes, que tous deux ont déclaré consentir à l'espèce de résiliation qui leur était offerte.

Hier Mad. Perrichon, qui débutait dans le rôle de Mad. *Evrard*, du *Vieux Célibataire*, a reçu un accueil peu favorable. Cette actrice a cependant quelques qualités, une prononciation correcte, un physique agréable : sa voix est un peu voilée, sa diction n'est pas sans reproches. Nous l'engageons à s'essayer dans un rôle un peu plus avantageux.

La chûte de MM. Valbonte et Adrien, les acteurs nouveaux n'étant pas encore arrivés, a forcé la direction à suspendre pendant quelques jours les représentations du Grand-Théâtre. On ne pouvait jouer l'opéra, car il manque deux basse-tailles, le premier et le second tenor, le baryton ou *Martin*, une première et une seconde chanteuse, enfin une haute-contre ou *Philippe*. Tous les acteurs qui doivent remplir ces emplois divers sont engagés, arrivés déjà ou près d'arriver. Des pourparlers sont entamés pour remplacer les deux sujets tombés tout récemment.

La comédie ne pouvait non plus fournir le répertoire. Valmore est gravement indisposé; les débuts de Mad. Perrichon ne sont point terminés; cette dame en a peut-être compromis le succès en consentant à paraître pour la première fois dans un rôle défavorable. L'actrice qui remplace pour les rôles de soubrette Mad. Clairenson, n'est point encore à Lyon; dans un pareil état de la troupe, il valait mieux fermer momentanément que de donner des représentations sans attraits qui font plus de tort à la direction que quelques jours de relâche.

Nous nous faisons un plaisir et un devoir, dans l'intérêt de la vérité, de démentir quelques bruits semés, peut-être par la malveillance, et qui tendraient à nuire au crédit d'une entreprise que les Lyonnais doivent encourager et soutenir dans l'intérêt de leur cité. Il est faux, par exemple, que des acteurs engagés ne doivent pas arriver, faute du paiement de leurs avances. Nous attestons avoir eu sous nos yeux une lettre de Sirant qui annonce la réception de 2,500 francs pour ses avances et celles de Mlle Demathy.

Nous avons eu également quelques détails sur le personnel de la nouvelle troupe chantante, presque entièrement renouvelée, et nous pouvons prédire avec assurance qu'elle offre de nombreuses chances de succès.

(7480) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles sis au lieu de Cariot, commune de Charbonnières, canton de Vaugneray, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône; saisis sur la dame Marguerite Quatreguebal, veuve du sieur Pierre-César Manechalle.

Ces immeubles consistent :

1° En un réservoir ou boutasse, alimenté par les eaux pluviales et ombragé par des saules, de la contenance de 60 centiares, confiné de toutes parts par le jardin ci-après désigné ;

2° En un jardin complanté d'arbres fruitiers, clos de murs, de la contenue de 10 ares 80 centiares, confiné de nord, par un chemin de desserte ; de sud et ouest, par terre et maison ci-après décrites; d'est, par terre à M. Parceint ;

3° En une maison d'une superficie de 2 ares 20 centiares, bâtie en pierres et pizay, couverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, formant six pièces au rez-de-chaussée et autant à l'étage supérieur, confinée de toutes parts par les articles ci-dessus décrits et ceux qui suivent ;

4° En une écurie d'une superficie de 75 centiares, bâtie en pizay adossée, de nord, à la maison ci-dessus, et confinée, soit par cette maison, soit par les articles saisis ;

5° En une terrasse d'une étendue de 7 ares 80 centiares, sise au-devant de la maison et close de murs, avec deux sorties, l'une de nord, par un portail aboutissant à un chemin de desserte, conduisant à la maison, et l'autre de sud par une porte double en bois aboutissant à la terre ci-après désignée; il existe au-dessous de cette terrasse de très-belles caves voûtées, auxquelles on arrive par un escalier en pierres de taille ; elle est confinée d'ouest par vigne à M. Silvestre, et d'autres parts par les articles saisis ;

6° En une terre d'une étendue de 37 ares 40 centiares, contenant plusieurs allées d'arbres, mûriers, tilleuls et autres, avec une petite partie de vigne nouvellement plantée ; elle est confinée, de nord, par la maison ci-dessus décrite ; de sud, par le bois ci-après ; d'est, par vigne à M. Pupier ; d'ouest, par vigne à M. Silvestre ;

7° Et en un petit bois taillis, essence chêne, de la contenue de 1 are 40 centiares, confiné, de nord, par la terre qui précède ; de sud et ouest, par bois et vigne à M. Silvestre ; et d'est, par vigne à M. Pupier.

Tous ces immeubles, qui ne forment qu'un seul ténement, sont situés au lieu du Cariot, commune de Charbonnières, canton de Vaugneray, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le deuxième du département du Rhône, et sont habités et cultivés par la dame Marguerite Quatreguebal, veuve du sieur Pierre-Cesar Manechalle, rentière, demeurant ci-devant à Lyon, quai Saint-Clair, et actuellement en ladite commune de Charbonnières, au préjudice de laquelle ils ont été saisis réellement.

A la requête de M. Joseph Deschaux, négociant, demeurant à Lyon, ci-devant rue Pizay, et actuellement place Sathonnay, lequel a constitué pour avoué Me Pierre Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162.

Par procès-vebal de Cortier, huissier, à Lyon, en date du dix juillet mil huit cent trente, visé le même jour, par M. Durand, adjoint au maire de Charbonnières, et M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, qui en ont reçu chacun copie entière, enregistré le douze par M. Guillot, transcrit le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 18, n° 11, et le dix-sept au greffe du tribunal civil de la même ville, registre 40, n° 11.

Ils seront vendus en un seul lot, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place Saint-Jean, dix heures du matin.

La première lecture et publication du cahier des charges déposé au greffe a eu lieu le deux octobre dix-huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le vingt-trois avril mil huit cent trente-un, en faveur du poursuivant, et moyennant sa mise à prix de quatre mille francs.

Il sera procédé à l'adjudication définitive, en l'audience des criées du vingt-cinq juin mil huit cent trente-un.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n.° 162. BLANC.

(7479) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles appartenant à Claude Barret, situés à Loire.

Il sera procédé à la vente, par expropriation forcée, par-devant le tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, à l'audience des criées, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés :

Ces immeubles ont été saisis, par procès-verbal de l'huissier Grange, en date du vingt-neuf janvier dernier, visé le même jour par M. Richard, maire de la commune de Loire ; et par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, qui en ont séparément reçu copie ; dûment enregistré à Lyon, le trente-un janvier, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier février, vol. 19, n° 15, et transcrit au greffe du tribunal civil, le huit, registre 41, n° 23.

La vente est poursuivie à la requête du sieur Claude Mayosson, propriétaire et maçon, demeurant à Loire, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1, contre le sieur Claude Barret, tuilier, demeurant à Loire.

Désignation de la propriété saisie.

1° Une maison, située à Loire, sur la grande route de Givors à Ste-Colombe, composée de rez-de-chaussée, chambres et grenier au-dessus; une petite cour attenante, de la contenue de cinquante-deux mètres, ci. 52 mètres.

2° Un petit jardin joignant la maison, contenant cinquante-trois mètres, ci. 53 mètres.

3° Un autre petit bâtiment servant de fenil, écurie et entrepôt, de la contenue de vingt-six mètres, ci. 26 mètres.

4° Un ténement de vigne, bois et rochers, situé au lieu de Morin, contenant, en vigne, quatorze ares environ, et en bois et rochers, dix ares soixante huit centiares, ci. 24 ares 68 centiares.

5° Une vigne, située au même lieu de Morin, contenant quatorze ares vingt-neuf centiares, ci. 14 ares 29 centiares.

Tous les immeubles ci dessus désignés sont habités et cultivés par ledit Claude Barret; ils dépendent de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a été faite le samedi vingt-six mars 1831, au tribunal ci-devant indiqué, en l'audience des criées, à dix heures du matin.

La seconde publication a été faite le neuf avril mil huit cent trente-un, et la troisième le vingt-trois du même mois.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi sept mai prochain, au par-dessus de la somme de mille fr., mise à prix offerte par le poursuivant, à dix heures du matin. Signé FAUGIER.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

(7476) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De bâtimens, jardin, prés, terres, vignes et bois; le tout situé en la commune de Bully, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, appartenant au sieur Jean Durand, dit Durand-Fortune, actuellement en faillite.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du neuf décembre mil huit cent trente, visé le même jour par MM. Louis, adjoint à la mairie de Bully, et Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, duquel dépend ladite commune de Bully, auxquels il en a été donné et laissé copie à chacun séparément; enregistré le treize dudit mois par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quinze aussi du même mois, et au greffe du tribunal civil le vingt-neuf aussi même mois ;

A la requête du sieur Jean-Laurent Vettard, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n.° 25 ; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M.e Jean-François Gonon, licencié en droit, et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Archevêché, n.° 9 ;

Et au préjudice du sieur Jean Durand, dit Durand-Fortune, négociant-propriétaire, demeurant aux Brotteaux, rue Dugueslin, commune de la Guillotière;

Il a été procédé à la saisie réelle de bâtimens, jardin, prés, terres, vignes et bois, appartenant audit sieur Jean Durand-Fortune, et situés en la commune de Bully, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône.

Lesdits immeubles seront vendus en cinq lots séparés, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place Saint-Jean, hôtel de Chevrières, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix du poursuivant, sauf l'enchère générale, qui sera ouverte sur les cinq lots réunis.

Le premier lot se compose d'une maison, située au bourg de Bully, composée de bâtimens d'habitation en midi et soir, et bâtimens d'exploitation au nord, avec une cour au milieu. Dans la partie orientale des bâtimens d'exploitation, a été nouvellement construit un pavillon peint à la fresque, ayant quatre ouvertures sur la cour et quatre sur le jardin, fermées par des volets à persiennes, peints vert. Ces bâtimens forment trois ailes. L'une, au midi, est construite en pierres et chaux, et couverte en tuiles creuses, et a quatre ouvertures au matin, et huit au nord sur la cour ; cette partie est habitée par madame veuve Durand. L'autre aile, au soir, a une montée d'escalier extérieure au soir. En dehors du portail d'entrée de la cour, il existe une porte vitrée prenant jour au matin sur la cour. Cette aile de bâtimens, qui est habitée par François Duverney, locataire, communique à celle au midi par une galerie ou balcon. La troisième aile de bâtimens au nord, est composée d'écuries et cuvier. Dans le cuvier, il existe trois cuves et un pressoir. En matin des cour et bâtimens, est un jardin ; le tout contigu, de la contenance ensemble de 12 ares, 30 centiares, et confiné, d'orient, par la vigne du sieur Mério ; de midi, par les jardin, cour et bâtimens des héritiers Durand ; de soir, par les bâtimens du sieur Gragnard ; et de nord, par ceux dudit sieur Mério : ledit jardin cultivé par la veuve Durand, mère dudit Jean Durand.

Le second lot se compose d'un grand ténement de fonds en pré, terre, pâture et vigne, de la contenance, savoir: en vigne, d'un hectare 21 ares ; en terre, 1 hectare 34 ares ; en pâtures, 27 ares : et en pré, 4 hectares 71 ares 40 centiares ; le tout contigu, situé au lieu du Trêve, se confine d'orient par les propriétés des héritiers Pignard et le chemin du Trêve à Montagny ; de midi, les propriétés desdits héritiers Pignard et la grande route de Lyon à Paris ; de soir, le pré de Jean Balmont et la terre de Jean Passeron ; et de nord, les propriétés des sieurs François Gragnard, Jean Passeron, Joseph Chavan, Claude Fenouillat, Pierre Patouillard, et un chemin de desserte ; lesdits fonds cultivés par la mère de Jean Durand et Pierre Durand, fermier.

Le troisième lot se compose d'un ténement de fonds en terres et vignes, appelé sous Bully, de la contenance, en terre, de 46 ares, et en vigne, d'un hectare 37 ares, confiné d'orient et nord par les propriétés de Jean Truchet ; de midi, par le sentier de Bully au Four-à-Chaux ; et de soir, par les vignes des sieurs Truchet et Sylvestre ; lesdits fonds cultivés par les mêmes.

Le quatrième lot se compose d'un tenement de fonds en pré, terre et vigne, appelé Cruy, de la contenance, en pré, de 38 ares; en terre, de 7 ares 50 centiares ; et en vigne, d'un hectare, 25 ares ; qui se confine d'orient, par le pré de Pierre Rambaud et un chemin de desserte ; de midi, la vigne du sieur Pierre Vermard et celle du sieur Benoît Potier; de soir, le chemin de Bully à St-Germain ; et de nord, la vigne des héritiers Merlin ; lesdits fonds cultivés par la veuve Durand et Pierre Durand, fermier.

Le cinquième lot se compose d'un bois, situé au lieu du Gruge, de la contenance de 2 hectares 26 ares 80 centiares, qui se confine d'orient par le chemin du Gruge au Trêve Chavan, et par les bois des sieurs Poizat et Dalain; de midi, par le ruisseau de Ripiel; de soir, les bois du sieur Truchet et la terre du sieur Tournus; et de nord, les terres des sieurs Jean-Claude Passeron et Claude Chanel ; lesdits fonds cultivés par les mêmes.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu ladite vente, qui sera à cet effet rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, a eu lieu en l'audience publique des criées dudit tribunal, séant Palais de Justice, hôtel de Chevrières, le samedi, vingt-six février mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde a été faite le douze mars suivant ;

Et la troisième publication, le vingt-six dudit mois de mars.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi sept mai mil huit cent trente-un, et elle aura lieu ledit jour devant le même tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de la mise à prix offerte par le poursuivant, qui est sur le premier lot, la somme de deux mille francs ; sur le second lot, la somme de six mille francs ; sur le troisième lot, la somme de deux mille francs ; sur le quatrième lot, la somme de deux mille francs ; et sur le cinquième lot, la somme de mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé GONON.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Gonon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9 ; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

(7477) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Place des Terreaux.

Vendredi vingt-neuf du courant, et le lendemain, dès neuf heures du matin, il sera, par un commissaire-priseur, procédé sur la place des Terreaux, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, du mobilier délaissé par M. Louis Rivail, décédé teneur de livres à Lyon, et qui consiste en batterie de cuisine, tables, chaises, fauteuils, poêles en fonte, lits garnis, commodes, armoires, secrétaire, glaces, linge de corps et de tables hardes et habillemens pour homme, jolies gravures et différens ouvrages de littérature et d'histoire.

(7434-3) *A vendre.* Plusieurs maisons dans la ville, de 12 à 500 mille francs.

Diverses maisons de campagne aux environs de la ville, de 4 à 60 mille francs.

— Capitaux considérables à placer à jour sur bonnes hypothèques, dans la ville ou à la campagne.

— 4,500 pieds de terrain, situés place d'Henri IV, à Ainay, à louer de suite à un prix modéré.

S'adresser à M. Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, à l'angle de la place du même nom.

(7467) Plusieurs capitaux à placer à terme, notamment une somme de 30 à 40,000 fr. à 4 1/2 p. 0/0, moyennant hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à Me Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(7435-3) *A vendre.* Une belle propriété située à Châtillon-d'Azergues, hameau de Colemieux, se composant, 1° d'une belle maison bourgeoise avec son mobilier, vaste cour, salle d'ombrage, pièce d'eau, un jardin clos de murs, et deux maisons de fermiers attenantes ; 2° de 300 bicherées de fonds première qualité, savoir : 80 bicherées de prés, 20 bicherées de vignes, 20 bicherées de bois, et 180 bicherées de terre ; le tout d'un seul ténement contigu et au midi de ladite maison ; ceux qui désireront prendre connaissance de ladite propriété, pourront s'adresser à Me Desprez, notaire à l'Arbresle ; à MM. Chermette frères, négocians à Tarare ; ou à M. Régipas, propriétaire à Marcy-sur-Anse. On trouvera les vendeurs dans la propriété les 1er et 2 mai 1831.

A vendre. — Une très-belle propriété, dans un des plus beaux pays possible, à une heure et quart de Mâcon, composée de terres, prés et vignes, bâtimens d'exploitation considérables, très-belle maison de maître, meublée ; les terrains en tous genres sont des meilleures qualités du pays. S'adresser à M. Courteau, notaire à Mâcon. (7547-4)

(7488) *A vendre.* Jolie jument limousine, âgée de six ans. S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(7482) *A vendre*, à bas prix, *pour cause de départ.*

Jolie collection de musique nouvelle pour flûte, de Tulou, Drouet et autres. S'adresser, pour la voir, chez M. Cartoux, marchand de musique, place des Terreaux, n° 12.

(7474) *A louer de suite, en partie ou en totalité.*—Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un superbe clos, salle d'ombrage, bosquets de charmille, jeu de boules. S'adresser à M. Phélypeaux, marchand toilier, grande rue Longue, n° 13.

(7436-2) *A louer de suite.* Belle maison de campagne meublée, avec écurie et remise, située dans une jolie exposition, à Ecully.

S'adresser à M. Frédéric Brolemann, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 1, à Lyon.

(7455-2) *A louer.* Un très-joli appartement, ayant une très-belle vue, à un second étage, composé de trois pièces décorées à neuf, une petite pièce indépendante, cave et grenier. Cet appartement conviendrait à un garçon.

S'adresser quai des Augustins, n° 78, au magasin.

(7458-2) *A louer de suite ou à la St-Jean.* Plusieurs appartemens fraîchement décorés, grands et petits, meublés ou non, place Croix-Paquet, n° 6, aux 3me et 4me. S'adresser au 3me.

(7423-3) *A louer.* — Divers appartemens boisés, parquetés, plafonnés, situés rue de l'Annonciade, n° 12, près le Jardin des Plantes. S'adresser au 2e.

(7481) *A louer de suite.*—Un joli appartement de six ou huit pièces, avec ou sans jardin, écurie et remise, à volonté, presqu'île Perrache, maison Legendre, en face du jardin Arban.

(7489) Il a été perdu hier 26, à 3 heures après midi, un chien danois, taché de noir, âgé de 7 mois, portant un collier de cuir avec une plaque de cuivre. Celui qui le ramènera à M. Daigre, chef de musique au 42e, à Serin, recevra une forte récompense.

(7484) Il a été perdu, samedi 23 avril, un gros chien tigré, de la taille de 26 à 27 pouces, oreilles coupées, portant un collier en cuir garni de clous en cuivre têtes rondes et plates, fermant avec un cadenas en fer et en forme de cœur. Ceux qui pourraient en donner des nouvelles sont priés de s'adresser au bureau des bateaux à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42. Bonne récompense est promise.

[7469-2]Il s'ouvrira le premier mai prochain, place d'Albon, au coin de la rue du Pont-de-Pierre, un cabinet littéraire, où l'on pourra se procurer tous les journaux et écrits périodiques par abonnement, les premier, deuxième et troisième jours, pour la ville et la campagne.

(7417-2)M. Pasquet, ex-professeur au lycée de New-Yorck, ouvrira, le 1er mai prochain, deux nouveaux cours de langue anglaise pour les commençans, l'un pour les Messieurs et l'autre pour les Dames. Six mois suffisent pour parler et écrire l'Anglais correctement. Les personnes qui ont déjà appris pourront suivre un des quatre cours qui sont en activité. Les salles sont rue Ste-Catherine, n° 9, et place Bellecour. S'adresser, rue Ste-Catherine, n° 9, au 3.e.

(7485) On demande, pour 9 ou 10 ans, 100,000 fr. à 4 p. 0/0 par 1re hypothèque, sur deux maisons quai de Saône, du revenu de 18,000 fr. ; on recevra en deux fois à des époques déterminées. Ecrire poste restante, à M. J. B.....

SPECTACLE DU 27 AVRIL.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Relâche jusqu'à l'arrivée des nouveaux acteurs.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, imprimerie de BRUNET, grande rue Mercière, n° 45